|  |  |
| --- | --- |
|  | **Marché public de services passé par procédure négociée directe sans publication préalable**  **CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES** |
| **Réf. :** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pouvoir adjudicateur** | La Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat Général, Observatoire de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse, représentée par Olivier Plasman, Directeur Général  ci-après dénommée « le Pouvoir adjudicateur» | |
| **Objet du marché**  **(Résumé)** |  | |
| **Procédure** | Le présent marché est un marché de services passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. | |
| **Durée** | Le présent marché aura une durée de 18 mois | |
| **Reconduction(s)** |  | |
| **Lots** |  | |
| **Variante(s)** |  | |
| **Option(s)** |  | |
| **Contact** | **Clauses administratives**  Mme Anne-Marie Dieu  : 0473 38 00 32  : anne-marie.dieu@cfwb.be | **Spécifications techniques**  Mme Anne-Marie Dieu  : 0473 38 00 32  : [anne-marie.dieu@cfwb.be](mailto:anne-marie.dieu@cfwb.be) |

Tables des matières

[I. Clauses administratives 3](#_Toc187833606)

[1. Dérogations à l’arrêté royal du 14 janvier 2013 3](#_Toc187833607)

[2. Législation applicable 3](#_Toc187833608)

[3. Pouvoir Adjudicateur 3](#_Toc187833609)

[4. Objet du marché 3](#_Toc187833610)

[a) Description de l’objet 3](#_Toc187833611)

[b) Variantes 3](#_Toc187833612)

[c) Options 4](#_Toc187833613)

[d) Tranches 4](#_Toc187833614)

[e) Durée 4](#_Toc187833615)

[f) Modalités d’exécution 4](#_Toc187833616)

[5. Prix 4](#_Toc187833617)

[a) Détermination des prix 4](#_Toc187833618)

[b) Éléments inclus dans le prix 4](#_Toc187833619)

[6. Sélection 5](#_Toc187833620)

[a) Motifs d’exclusion obligatoire 5](#_Toc187833621)

[b) Dettes sociales et fiscales 5](#_Toc187833622)

[c) Mesures correctrices 5](#_Toc187833623)

[d) En cas de groupement économique ou de recours à un tiers 5](#_Toc187833624)

[e) Critères de sélection 5](#_Toc187833625)

[7. Régularité 6](#_Toc187833626)

[8. Critères d’attribution 6](#_Toc187833627)

[9. Négociation 7](#_Toc187833628)

[10. Offre 7](#_Toc187833629)

[a) Forme de l’offre 7](#_Toc187833630)

[b) Dépôt de l’offre 8](#_Toc187833631)

[c) Délai d’engagement 8](#_Toc187833632)

[d) Signalement des erreurs ou omissions 8](#_Toc187833633)

[11. Sous-traitance 8](#_Toc187833634)

[12. Droits intellectuels 9](#_Toc187833635)

[13. Cautionnement 10](#_Toc187833636)

[14. Révision des prix 10](#_Toc187833637)

[15. Manquement 10](#_Toc187833638)

[16. Vérification des services et réception 10](#_Toc187833639)

[17. Paiement 10](#_Toc187833640)

[18. Compétence juridictionnelle 12](#_Toc187833641)

[II. Spécifications techniques 13](#_Toc187833642)

[III. Annexes 18](#_Toc187833643)

[1. Formulaire d’offre 18](#_Toc187833644)

# Clauses administratives

## 

## Dérogations à l’arrêté royal du 14 janvier 2013

Néant

## Législation applicable

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions suivantes :

* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
* la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
* l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics;
* l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
* l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;
* Le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
* La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

## Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté française – Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Secrétariat Général, Direction des services d’appui, représentée par Olivier Plasman, Directeur Général.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est Olivier Plasman, Directeur Général. Il est chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

## Objet du marché

### Description de l’objet

Le présent cahier spécial des charges constitue un marché public de services portant sur une recherche auprès d'enfants et de jeunes ayant connu une ou des mesures de placement en hébergement institutionnel agréé par l'Aide à la Jeunesse. L'objectif est de traiter la question suivante: "*Lors d’un contexte de placement institutionnel, comment l’enfant parvient-il à développer ses liens avec les adultes qui l’entourent, qu'ils soient issus de la sphère familiale ou professionnelle ?* " Pour répondre à cet objectif, l'adjudicataire devra réaliser une démarche qualitative.

Pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 13 du CSCh).

### Variantes

Les variantes autorisées sont permises. Le soumissionnaire peut dès lors, sans obligation, présenter un ou plusieurs mode(s) alternatif(s) d’exécution en réponse au marché public**, en** matière d’équipe et/ou de conditions d’exécution (par exemple des profils de laboratoires de recherches relevant de discipline différentes). Chaque soumissionnaire ne peut présenter que 3 variantes autorisées de ce type.

Chaque variante autorisée doit faire l’objet d’un formulaire d’offre distinct et le soumissionnaire est invité à indiquer dans le formulaire d’offre s’il s’agit de son offre de base ou d’une variante.

Pour les détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 13 du CSCh).

Au niveau de l’analyse des offres, le pouvoir adjudicteur analysera et comparera les variantes autorisées aux offres de base sur base des critères d’attribution.

Pour les détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document (page 13 du CSCh).

Aucune variante exigée n’est prévue dans le cadre de ce marché. Les variantes libres ne sont pas permises.

### Options

Les options libres sont interdites.

Aucune option exigée ou autorisée n’est prévue dans le cadre de ce marché.

### Tranches

Le présent marché ne prévoit pas de tranches.

### Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 mois à compter du jour ouvrable suivant la date d’envoi du courrier de notification.

### Modalités d’exécution

Quantités

Les volumes de prestations sont fixes.

Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont de 15 mois calendrier.

Les délais d’exécution prennent cours le jour ouvrable suivant la date d’envoi du courrier de notification. Le soumissionnaire est invité à rentrer un calendrier prévisionnel des différentes étapes de l’exécution de la mission (apprécié au niveau du critère d’attribution n°2).

## Prix

### Détermination des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix total de l’offre ne peut pas dépasser 60 000 euros HTVA.

### Éléments inclus dans le prix

Sont inclus dans les prix globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l’exécution du marché. Le prix remis comprend tous les frais et honoraires du soumissionnaire.

## Sélection

### Motifs d’exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l’un des cas d’exclusion obligatoire mentionné à l’article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un [extrait du casier judiciaire](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)[[1]](#footnote-1) auprès du soumissionnaire le mieux classé qui devra le lui communiquer dans les 3 jours ouvrables suivant cette demande.

### Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d’impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l’article 68 de la loi du 17 juin 2016.

### Mesures correctrices

Par application des articles 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire joint d’initiative à son offre le détail des mesures correctrices qui prouve à suffisance sa fiabilité malgré l’existence d’un motif d’exclusion obligatoire.

### En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires, et aux dettes sociales et fiscales sont applicables individuellement à tous les participants d’un groupement d’opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

### Critères de sélection

* 1. *Capacité par et/ou avec d’autres entités*

Conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016, un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière énoncés à l'article 67 de l’arrêté royal du 18 avril 2017 et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, visés aux articles 68 et 70 du même arrêté. Si un soumissionnaire souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

## Régularité

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l’article 76, § 1er, de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

Outre les exigences réputées substantielles par l’article 76, § 1er de l’arrêté susmentionné, sont également considérées comme substantielles dans le cadre du présent marché notamment les exigences suivantes : le montant de l’offre ne peut pas être supérieur à 60 000 HTVA.

## Critères d’attribution

Le pouvoir adjudicateur se fonde, pour attribuer le présent marché, sur l’offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d’attribution suivants :

***Critère 1 - Prix global demandé (TVAC)*  *(30 points)*** (Attention, le montant de l’offre ne peut dépasser un montant de 60 000 HTVA)

*Méthode d’évaluation :*

Sur la base de ce montant, les points attribués pour ce critère seront calculés avec la formule suivante :

**A = [P+bas / Poffre] x Z**

Où

A = le nombre de points obtenus par l’offre examinée

P+bas = le montant de l’offre régulière la plus basse

Poffre = le montant de l’offre examinée

Z = le nombre de points attribué pour le critère prix.

Le nombre de points obtenus est arrondi à la deuxième décimale. Le prix remis comprend tous les frais et honoraires du soumissionnaire. L'offre détaillera le prix HORS TVA, le montant de la TVA et le prix TVAC. L’évaluation se fera sur base du prix TVAC. Le prix demandé par le soumissionnaire devra être détaillé en postes (et éventuels sous-postes) : ressources humaines, matériel, frais de déplacement, etc.

***Critère 2 – Pertinence des propositions méthodologiques (50 points)***

En vue de juger de la pertinence des propositions relatives au 2e critère, le soumissionnaire rédigera une note méthodologique et la joindra à son offre. Cette note, d’une longueur maximale de 12 pages sera au format A4, police de caractères « Times New Roman », taille 12, interligne simple. Cette note devra inclure un calendrier de travail permettant d’évaluer le phasage de l’exécution du marché au cours de l’année 2025 et 2026 et précisant le profil et le temps de travail des personnes affectées aux différentes phases du projet.

Cette note a pour **objectif d’expliciter la façon dont le soumissionnaire envisage,** au stade actuel de la connaissance du projet de recherche, **de réaliser les tâches qui lui incombent.** Il est donc attendu du soumissionnaire qu’il détaille la méthodologie qu’il adoptera pour réaliser les volets décrits à la section *II.4. Description des missions confiées au soumissionnaire des Spécifications techniques (voir « Note relative à la soumission d’une offre »)*.

En outre, la note méthodologique contiendra une explicitation des obstacles et limites envisagés dans le cadre de cette recherche, ainsi que les solutions envisagées pour répondre à ces obstacles et limites.

Sur cette base, pour le critère 2, les notes seront attribuées selon l’échelle globale suivante : L’offre de chaque soumissionnaire se voit attribuer une cote de base équivalente à la moitié des points attribuables, les éléments positifs l’influençant de +3 et les éléments négatifs de -3. Aucune offre ne pourra recevoir plus que le nombre de points attribuables, le maximum pouvant être obtenu étant de 49 points. A l’inverse, aucune offre ne pourra recevoir une cote négative, le minimum pouvant être obtenu étant 1 point.

**Critère 3 – Expérience pertinente (20 points)**

Le soumissionnaire soumettra également une note permettant à l’adjudicateur d’évaluer l’expérience pertinente et les compétences que possède l’équipe du soumissionnaire pour répondre aux objectifs du marché. Cette note sera accompagnée du CV des membres de l’équipe de recherche.

Pour ce critère, les notes seront attribuées selon la méthode suivante :

* Expériences jugées pertinentes en matière de recherche en sciences humaines : attribution entre 0 et 5 points
* Expérience(s) jugée(s) pertinente(s) en matière de récolte de données avec une méthodologie qualitative : attribution entre 0 et 5 points.
* Expérience(s) jugée(s) pertinente(s) en matière de connaissance du secteur de l’aide à la jeunesse : attribution entre 0 et 5 points.
* Jusqu’à 5 points supplémentaires peuvent être ajoutés en cas d’autres types d’expérience jugée pertinente et justifiée dans l’offre (par exemple : formation, recherche ou travail avec des publics jeunes etc)

Aucune offre ne pourra recevoir plus que le nombre de points attribuables, le maximum pouvant être obtenu étant de 20 points. A l’inverse, aucune offre ne pourra recevoir une cote négative, le minimum pouvant être obtenu étant 0 point.

## Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales reçues.

## Offre

### Forme de l’offre

L’offre est établie conformément au formulaire en annexe 1. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont rédigées en français et les prix sont libellés en euros. De même, les communications avec le pouvoir adjudicateur auront lieu exclusivement en français.

Le soumissionnaire signe l'offre ainsi que l'inventaire éventuel et les autres annexes jointes à l'offre. Lorsque l'offre est remise par un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses participants en fait de même.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si leur offre contient ou renvoie à des conditions générales ou particulières de vente, celles-ci seront réputées non écrites.

### Dépôt de l’offre

Les offres doivent être déposées au plus tard **le 26 mai à 9H.**

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu’une offre.

L’offre est envoyée via l’application « e-Procurement » (https://publicprocurement.be).

L’offre est considérée déposée sur l’application «e-Procurement»:

- par le chargement des documents suivants:

O L’offre;

* Ses annexes.

- par l’apposition d’une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l’article 2,9 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : http://www.publicprocurement.be ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement: +32 (0)2 740 00 80.

### Délai d’engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 60 jours calendrier à compter de la date limite de réception.

### Signalement des erreurs ou omissions

Lorsqu’un soumissionnaire découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu’elles rendent impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur.

## Sous-traitance

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n’a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

## Droits intellectuels

Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l’adjudicataire, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au pouvoir adjudicateur. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

L’adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, l’ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir:

* le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports notamment matériel ou virtuel;
* le droit de les reproduire en un nombre illimité d’exemplaires de chaque support;
* le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication;
* le droit d’insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration;
* le droit de traduire ou de faire traduire l’œuvre en toutes langues;
* le droit d’adapter ou de faire adapter l’œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d’auteur et pour le monde entier.

Lors de l’exploitation de l’œuvre, le nom de l’adjudicataire sera mentionné de la façon suivante:

*Cette recherche a été réalisée par (auteur ou équipe), à l’initiative de l’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse, qui en a défini le cadre général, financé et accompagné la réalisation et a autorisé la présente diffusion des résultats* ».

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à des modifications raisonnables des œuvres telles que notamment : la modification des couleurs, des contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc. inhérentes au passage d’un type de support à un autre ou à leur intégration dans une autre œuvre (en ce compris un site Internet). L’adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

L’adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu’il serait amené à livrer au pouvoir adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l’image).

L’adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre le pouvoir adjudicateur lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d’une contrefaçon d’un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l’occasion de ces actions.

L’adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ladite action, pour autant que le pouvoir adjudicateur notifie à l’adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s’agit et que l’adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.

Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l’adjudicataire dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Ils seront fournis au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de leur production.

L’adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions de la présente, quels que soient les modes d’exploitations, et ce, sans que l’adjudicataire ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

## Cautionnement

Dans le cadre du présent marché, aucun cautionnement n’est exigé.

## Révision des prix

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision.

## Manquement

L’adjudicataire est tenu de respecter les délais fixés dans son offre. En cas d’inexécution ou de retard dans l’exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’infliger à l’adjudicataire des amendes ou des pénalités, voire de prendre l’une des mesures d’office prévues aux articles 44 à 51 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

Plus particulièrement, ces mesures peuvent, notamment, consister en des amendes pour retard ou des pénalités.

Les amendes pour retard sont régies par les articles 46, 46/1 et 154 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les pénalités en cas de manquement dans l’exécution du marché sont, quant à elles, prévues à l’article 45 de l’arrêté royal du 14 janvier 2013 (régime général).

## Vérification des services et réception

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

La vérification des services prestés s’effectuera :

avant chaque paiement par acomptes (voir le point «Paiement»).

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 17 « Paiement », le pouvoir adjudicateur bénéficie alors d’un délai de 30 jours pour procéder aux formalités de réception et pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus des services prestés.

La dernière réception à l’occasion du paiement du solde du marché vaut réception définitive du marché.

## Paiement

Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur en faveur de l’adjudicataire du marché s’imputent en premier lieu sur le capital, en second lieu sur les intérêts.

Le présent marché prévoit le paiement d’une avance de 15 %de la valeur de référence.

La valeur de référence est calculée de la manière suivante :

En vue du paiement de l’avance, l’adjudicataire fait parvenir une facture au pouvoir adjudicateur à l’adresse de facturation reprise ci-dessous.

L’avance sera payée en une fois au début du marché, dans les 30 jours de la réception de la facture.

L’avance est imputée sur les sommes dues à l’adjudicataire à l’issue de la première phase de la recherche lorsque que le travail effectué dans le cadre du volet 1 de la recherche est accepté par le pouvoir adjudicateur (le support utilisé lors de ce Comité servira de pièce justificative) - (pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document).

Remboursement exceptionnel :

L’avance ou, le cas échéant, le solde de l’avance devient exigible

- lorsqu’un manquement dans l’exécution est constaté et sauf moyens de défense valables suivant l’article 44 A.R. exécution.

- Lorsque le pouvoir adjudicateur ou, si applicable, l’adjudicataire décide de résilier le contrat, notamment sur base des articles 38/9 jusqu’à 38/11 et 61 jusqu’à 62/1 A.R. exécution, avant que toutes les prestations contractuelles prévues soient exécutées et acceptées.

- Lorsque le montant de l’avance n’a pas pu être totalement imputé sur l’ensemble des factures.

L’avance ou le solde devrait être remboursé dans un délai de trois jours ouvrables à compter du jour de la notification de la demande de récupération.

Le prix du marché est payé de la manière suivante :

- Paiement d’une avance de 15%

- Un premier acompte correspondant à 33 % du prix de l’offre (sur lequel sera imputée l’avance) est payé à l’adjudicataire à l’issue du volet 1 et si le rapport intermédiaire a été réalisé et accepté par le pouvoir adjudicateur ;

- Un deuxième acompte correspondant à 33% du prix de l’offre est payé à l’adjudicataire à l’issue du volet 2 et si le rapport intermédiaire ) a été accepté par le pouvoir adjudicateur

- Le solde, correspondant à 34% du prix de l’offre est payé à l’adjudicataire lorsque le rapport final a été réalisé, et que l’ensemble des livrables ont été réceptionnés et acceptés par le pouvoir adjudicateur ;

- le paiement du solde du montant du marché dû à l’adjudicataire doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés, à savoir le rapport final et les documents annexes attendus et approuvés par le pouvoir adjudicateur (pour plus de détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document)

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 16 « Vérification des services et réception », le paiement du montant dû au prestataire doit intervenir dans le délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de constatation écrite de la fin partielle/totale des services pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.

La facture visée à l’alinéa 1er vaut déclaration de créance.

Adresse(s) de facturation:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Observatoire de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse

Bd Léopold II, 44

1080 Bruxelles

## Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront d’abord tenter de trouver une solution à l’amiable.

Les tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l’exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.

# Spécifications techniques

#### Contexte

Intégré dans le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse (OEJAJ) est un service transversal de recherche, d’analyse, d’évaluation des politiques publiques et d’aide à la décision publique[[2]](#footnote-2). Il est habilité par décret à remettre des avis sur les matières qui le concerne tant sur demande que d’initiative. Le cadre du présent marché public s’inscrit dans le champ de l’aide à la jeunesse.

Parmi les mesures d’aide à la jeunesse prévues par le Code relatif à la prévention, à l’aide à la jeunesse et à la protection de la jeunesse, le retrait du milieu familial est celle qui doit intervenir en dernier recours, après avoir épuisé toutes les possibilités d’accompagnement qui permettent à l’enfant de conserver ses repères, ses relations affectives et son environnement.

Néanmoins, lorsque ce maintien comporte un risque pour l’intégrité physique ou psychique de l’enfant, le placement doit être envisagé. Le Code prévoit dans ce cas une hiérarchisation des placements, privilégiant lorsque cela est envisageable le placement en famille d’accueil intrafamiliale, dans le réseau élargi ou dans des familles sélectionnées. En mai 2022, 3823 enfants étaient dans ce cas de figure. Cependant, pour différentes raisons, le placement familial n’est pas toujours possible. Un placement dans un service agréé de l’aide à la jeunesse est alors envisagé. Ce type de placement, dit « institutionnel », concernait 2998 enfants en mai 2022[[3]](#footnote-3).

Plusieurs recherches à la fois belges et internationales se sont penchées sur l’état psychologique des enfants placés en institution, étant donné que ceux-ci sont généralement plus susceptibles d’avoir été victimes de violences intrafamiliales, notamment des négligences et des abus physiques et psychologiques. Ces enfants sont aussi plus souvent confrontés à des difficultés liées au dysfonctionnement familial ou à l’état de santé physique ou mentale des parents. Outre ces observations quant aux circonstances menant à une mesure de placement, on constate que les enfants ayant fait l’objet d’un **placement en institution sont plus susceptibles d’expérimenter une instabilité** dans le lieu de placement et connaissent, par conséquent, un manque de continuité dans leurs relations affectives et avec ce qu’on peut dénommer comme étant leurs figures d’attachement.

En fonction de l’histoire de vie de chaque enfant, le rôle de figure d’attachement peut être partagé, exclusivement ou non, entre plusieurs personnes faisant partie de son entourage. La qualité, la régularité et la stabilité de ces relations paraissent influencer par ailleurs positivement l’état de santé mentale et le bien-être général des enfants. Le travail affectif est donc une composante essentielle de l’accompagnement des enfants et de leurs familles par les services d’aide à la jeunesse. Pour contribuer à une meilleure prise en charge des enfants, en particulier ceux placés en institution, on peut par conséquent s’interroger sur les éléments qui favorisent la qualité des relations que les enfants développent avec leur famille mais aussi avec les travailleurs sociaux ou leurs pairs.

Enfin, notons que les constats évoqués plus haut proviennent majoritairement d’études qui recueillent le point de vue des intervenant·e·s, celui des personnes ayant vécu un processus de placement étant plus difficilement accessible.

C’est pourquoi l’OEJAJ identifie le besoin de recueillir la parole de ces personnes afin d’investiguer, de leur point de vue, les éléments qui contribuent à leur sécurisation affective dans le cadre d’un **placement institutionnel**, avec une attention particulière en ce qui concerne les liens que les enfants tissent avec les adultes autour d’eux. De manière sous-jacente, la question des paramètres influençant ces liens se pose également ici, tels que les caractéristiques personnelles des personnes de référence, leurs pratiques, leur manière de communiquer ou encore l’environnement dans lequel le lien se noue. Cette investigation doit pouvoir donner lieu à des recommandations sur la manière de soutenir les effets bénéfiques des éléments identifiés, dans l’objectif d’aboutir à des pistes d’amélioration concrètes pour la prise en charge des enfants placés en institution.

#### Objectif général de la recherche

L’objectif général de la recherche est de traiter la question suivante : *Lors d’un contexte de placement institutionnel, comment l’enfant parvient-il à développer ses liens avec les adultes qui l’entourent, qu’ils soient issus de la sphère familiale ou professionnelle ?* L’enjeu majeur est de partir du point de vue de l’enfant/du jeune qui a connu le processus de placement.

Plusieurs objectifs sous-tendent cette recherche :

* Pouvoir réaliser une analyse descriptive du rôle des adultes entourant l’enfant et du type de lien que ce dernier noue avec l’adulte. Par adulte entourant l’enfant, nous entendons ici tant les parents voire les adultes de la sphère familiale élargie que les intervenants de la structure d’hébergement dans laquelle se trouve l’enfant. Cette analyse descriptive portera également sur ce qui est concrètement mis en place par les intervenants de terrain mais aussi par le système plus global pour favoriser ces liens ;
* Analyser le processus de création et de développement de ces liens ;
* Analyser la perception par l’enfant/le jeune des liens et du niveau de collaboration entre ces adultes, particulièrement entre les intervenants professionnels et les parents ;
* Déterminer si les liens que le jeune a entretenus lui ont permis d’avoir une certaine stabilité psychologique et, éventuellement, pouvoir déterminer les (autres) facteurs de stabilité ;
* Tenir compte de la distinction entre le factuel (ce que le jeune a connu) et l’idéal (ce que le jeune aurait voulu).

#### Points d’attention

L’adjudicataire prendra toute mesure nécessaire pour garantir le respect le plus strict des règles déontologiques en matière de recherche auprès de la personne humaine (voir notamment à ce sujet <https://www.apa.org/ethics/code> (section 8)) et de la réglementation générale en matière de protection des données qui sont d’application dans le contexte concerné par le présent marché. Dans le cadre de la participation de mineurs d’âge, l’adjudicataire se réfèrera en particulier auprès des documents suivants :

* Code de conduite ESOMAR, *Interviewing children and young people*, <https://ana.esomar.org/documents/interviewing-children-and-young-people>
* Rapport de l’UNICEF, *Recherche éthique impliquant des enfants*, <https://childethics.com/wp-content/uploads/2022/02/ERIC-Charter-FR.pdf>

#### Description des missions confiées au soumissionnaire

##### Volet 1 : Revue de littérature

L’adjudicataire devra en premier lieu réaliser une revue de littérature qui alimentera le second volet de la recherche. Cette revue de littérature devra développer a minima les concepts suivants :

* Liens et figure d’attachement
* Soutien à la parentalité
* Facteurs déterminants de la stabilité psychique dans l’enfance/la jeunesse
* Placement dans l’aide à la jeunesse (ou concept équivalent dans des pays similaires à la Belgique)
* Partenariat entre parents et intervenants sociaux/institutions de l’aide à la jeunesse

Cette revue de littérature devra se baser sur les disciplines liées à, a minima, la psychologie du développement et la sociologie. Elle pourra s’appuyer sur des publications académiques, des rapports de recherches subsidiés par des fonds publics, des évaluations de politiques publiques ou encore des textes législatifs. Elle devra tenir compte des publications internationales, en considérant les résultats obtenus dans des pays similaires à la Belgique.

*Note relative à la soumission d’une offre (voir section 8. Critères d’attribution) :* Le soumissionnaire est invité à suggérer dans son offre d’autres concepts à intégrer dans cette revue de littérature et d’expliciter la méthode avec laquelle il compte opérer sa revue de littérature, à ce stade-ci de la connaissance du projet.

L’objectif poursuivi est de cerner correctement et précisément les thématiques, sous-thématiques et variables à investiguer dans la phase qualitative. En d’autres termes, cette revue de littérature doit être un socle dans la construction du canevas des entretiens de la phase qualitative.

A l’issue du volet 1, un rapport intermédiaire reprenant d’une part les éléments de la revue de la littérature et, d’autre part, la préparation de la démarche qualitative (dont notamment les éléments méthodologiques et le canevas d’entretien) décrite ci-dessous sera rendu pour être validé par le Comité d’Accompagnement.

##### Volet 2 : Démarche empirique de nature qualitative

Dans cette phase, l’adjudicataire devra récolter des données en vue d’apporter des réponses à la question de recherche initiale, par une méthodologie qualitative. La démarche qualitative semble en effet essentielle pour cerner au mieux la complexité ainsi que la diversité des parcours et des points de vue des jeunes ayant connu un ou des placements.

Alors qu’une bonne partie de la littérature ou des recherches menées sur le placement en Belgique investigue ce phénomène du point de vue des intervenants, un des enjeux majeurs de la présente recherche est d’interroger les premiers bénéficiaires des mesures de placement, à savoir les enfants et les jeunes. Pour cela, il sera demandé àl’adjudicataire de répondre aux objectifs de cette recherche **en interrogeant jeunes qui ont connu une ou des mesures de placement** en tenant compte des conditions suivantes :

* La personne interrogée doit être âgée de maximum 25 ans au moment de la récolte des données
* Au moment de la mise en œuvre de la présente recherche, ils sont sortis de leur dernière mesure de placement dans un laps de temps compris entre 2 et 8 ans ;

En outre, la démarche devra s’appuyer sur les enseignements issus du volet 1. Il conviendra que l’analyse des données qualitatives récoltées dépasse le simple constat descriptif, soit rapportée aux éléments de la revue de littérature et soit intégrée dans un cadre analytique.

*Note relative à la soumission d’une offre (voir section 8. Critères d’attribution) :* Le soumissionnaire détaillera dans son offre les méthodes envisagées et leur pertinence à ce stade-ci de la connaissance du projet. Il est notamment essentiel que l’offre précise de manière concrète et réaliste la manière avec laquelle les chercheurs vont procéder au recrutement des personnes à interroger et des critères d’inclusion et d’exclusion dont, a priori, ils tiendraient compte. Par ailleurs, tout en s’inscrivant dans une démarche de recherche « qualitative », la proposition peut renvoyer à différents types d’entretiens (individuels, collectifs, …) ou autres outils méthodologiques jugés opportuns.

Une synthèse des éléments issus de l’analyse de ces données sera présentée en Comité d’Accompagnement, qui pourra, éventuellement, demander des compléments d’analyse ou des pistes de réflexion à suivre en guise de préparation au volet suivant.

##### Volet **3** : Analyse transversale et e recommandations

L’ensemble du travail effectué devra donner lieu à une analyse transversale pour parvenir à des recommandations concrètes destinées a minima à l’égard :

* Du monde politique
* De l’Administration Générale de l’Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis
* Des intervenants de terrain, en contact direct avec les jeunes hébergés dans un service agréé

En outre, l’adjudicateur veillera à produire des recommandations à destination de l’OEJAJ en vue de mettre en œuvre, dans un projet futur, une démarche quantitative répondant à la même question de recherche. Ces recommandations pourront concerner, par exemple, les thématiques et sous-thématiques relevées dans la démarche qualitative à investiguer prioritairement de manière quantitative ou les aspects méthodologiques dont il faudra tenir compte.

#### Suivi du processus

L’adjudicataire travaillera en collaboration étroite avec l’OEJAJ. Des contacts réguliers et multimodaux (téléphone, emails, réunion) seront établis en vue de favoriser le travail collaboratif, de permettre des amendements à chaque étape du travail, et de valider toute décision concernant le déroulement du travail. Une réunion de lancement sera organisée avec le prestataire dans les 15 jours suivant l’attribution du marché afin de baliser le déroulement de la mission.

Le suivi formel de la recherche sera assuré par un comité d’accompagnement, composé a minima de représentants de/du :

* L’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse
* Cabinet de la Ministre en charge de l’Aide à la Jeunesse
* L’Administration Générale de l’Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis
* Délégué Général aux Droits de l’Enfant

Ce comité d’accompagnement se réunira un minimum de trois fois, en fonction des moments charnières de la recherche :

* Une première fois à l’issue du volet 1 et en préparation du volet 2. Un rapport intermédiaire sera présenté lors de ce comité et devra être validé par les membres de ce dernier  ;
* Une seconde fois à l’issue du volet 2 et en préparation du volet 3;
* Une troisième fois afin de discuter de l’analyse transversale aux 2 volets ainsi que des recommandations formulées. C’est lors de cette réunion finale que la recherche et le rapport final devront être validés. Il est probable que cette validation ne soit définitive qu’après l’inclusion des modifications suggérées par les membres du comité d’accompagnement.

Les rapports intermédiaires et finaux, ainsi que tout support qui sera présenté en comité d’accompagnement devra être transmis à l’OEAJ dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de la réunion concernée.

En cas de nécessité liée à la bonne exécution du marché, le nombre de réunions formelles pourra être revu à la hausse. Ces réunions se tiendront, selon les besoins de la recherche et la praticabilité, à Bruxelles, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou en distanciel.

Le secrétariat des réunions formelles sera assuré par l’adjudicataire. Il prendra en charge notamment la rédaction des PVs.

#### Livrables attendus

Les différents livrables suivants sont attendus et devront être validés pour permettre la libération des tranches de paiement concernées :

* En cours du processus de la recherche : Un rapport intermédiaire à l’issue du volet 1 reprenant les éléments de la revue de la littérature et les aspects méthodologiques de la démarche qualitative
* En fin de processus de la recherche
  + Un rapport final transversal à l’ensemble des volets de la recherche
  + Une copie électronique de tout outil/support à destination des participants à la recherche (questionnaires, canevas d’entretien, lettres d’information, …)
* Une synthèse devra être produite en vue de résumer le rapport final. Cette synthèse devra faire maximum 5% du nombre de pages du rapport final.

# Annexes

## 

## Formulaire d’offre

Pouvoir adjudicateur:



Communauté française, Ministère de la Communauté française, Secrétariat Général, Observatoire de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse.

**Objet:**  Marché public de services portant sur **la conduite d’une recherche rétrospective qualitative sur la question du lien auprès de jeunes ayant connu au moins une mesure de placement dans un service d’hébergement agréé par l’Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles dans leur enfance.**

**Références:**

**Remarque importante:**

*Si le soumissionnaire établit son offre sur d’autres documents que ce formulaire, il* *supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et celui-ci.*

1. Engagement

* Le soussigné: ……………………………………………………….……………………. *(Nom, prénoms, qualité, nationalité)*

***OU***

* La Société: …………………………………………………………………………………… *(Dénomination, forme, nationalité)*

représentée par le(s) soussigné(s): ………………………………………................ *(nom(s), prénoms et qualité(s))*

***OU***

* Les sociétés: …………………………………………………………………………………… représentées par les soussignés: …………………………………………………………………………………. *(pour chacun, mêmes indications que ci-dessus)*

rassemblés en groupement d’opérateurs économiques pour le présent marché, représenté par: …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

atteste(nt) sur l’honneur respecter les obligations applicables dans les domaines environnemental, social ou du travail mentionnés à l’article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et,

s’engage(nt) à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché public de services portant sur la conduite d’une recherche rétrospective qualitative sur la question du lien auprès de jeunes ayant connu au moins une mesure de placement dans un service d’hébergement agréé par l’Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles dans leur enfance. moyennant la somme de:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Montant en chiffres | Montant en lettres |
| HTVA |  |  |
| TVAC |  |  |

1. Renseignements complémentaires *(pour chaque entité si groupement d’opérateurs économiques)*

* N° TVA …………………………………………………………………………………………………………….......................................
* Adresse du domicile ou du siège social *(Pays, code postal, localité, rue, n°, téléphone, fax, e-mail)*

……….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Personne de contact privilégiée

Nom, Prénom : …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Profil/Fonction : ………………………….……………………………………………………………………………………………………………

Adresse postale : …………………………………………………..…………………………………………………………………………………

Téléphone : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Fax : ……………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………

E-mail : ………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………

1. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° ...………………………………………………….

ouvert au nom de .………………………………………………………….............................................................................

1. En cas d’occupation de personnel:

Immatriculation(s) O.N.S.S.: n°(s) ……………………………………………………………………………………………………………..

Les membres du personnel sont de nationalité: ………………………………………………………………………………………

1. En cas de sous-traitance – Renseigner:
   * L’identité du(es) sous-traitant(s);
   * La part du marché sous-traitée;
   * Le curriculum vitae du(es) sous-traitant(s);
   * La liste des références du(es) sous-traitant(s) en rapport avec la part du marché sous-traitée.

VII. Annexes

Sont notamment joints à la présente offre les informations et documents suivants :

* Le mandat de représentation (cf. « Forme de l’offre ») ;
* La note méthodologique du projet de recherche, tel qu’indiqué au point *8. Critères d’attribution – Critère 2 ;*
* La note permettant à l’adjudicateur d’évaluer l’expérience pertinente et les compétences du soumissionnaire, tel qu’indiqué au point *8. Critères d’attribution – Critère 3* ;
* Les CV des membres de l’équipe de recherche, tel qu’indiqué au point *8. Critères d’attribution – Critère 3*.

Tout **soumissionnaire non belge** joindra (ou tiendra à disposition) également :

* Un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que les conditions de l’article 67 sont remplies ;
* Un certificat délivré par l’autorité compétente du pays concerné démontrant d’une part qu’il satisfait à ses obligations de paiement de cotisations de sécurité sociale et des dettes fiscales et d’autre part qu’il n’est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature.

Lorsque le pays concerné ne délivre pas de tels documents ou certificats ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas visés, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou du pays dans lequel l'opérateur économique est établi.

Le formulaire d’offre ne doit pas être signé. Le rapport de dépôt doit être revêtu d’une signature électronique qualifiée. Une signature scannée sur chacun des documents n’est donc pas nécessaire. Ces documents sont signés de manière globale par l’apposition d’une signature sur le rapport de dépôt sur e-Procurement.

1. Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

   Pour obtenir ce document :

   <https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire> [↑](#footnote-ref-1)
2. Ses missions sont détaillées sur <https://oejaj.cfwb.be/qui-sommes-nous/nosmissions/> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://statistiques.cfwb.be/aide-a-la-jeunesse/jeunes-en-difficulte-etou-en-danger/prises-en-charge/> [↑](#footnote-ref-3)